

Attention de nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1er juillet 2022

Le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

a) **Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé** ; il est considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal.

Un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public **d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.**

b) **L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est complété** de la façon suivante :

- **le procès-verbal de chaque séance**, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.**
- il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
- **dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.**
- **l'exemplaire original du procès-verbal**, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, **est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

c) **Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées :**

- chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance ;
- la tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique ;
- lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

d) **Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.**



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS De la séance du 1^{er} Juillet 2022

Délibération n° 2022/035 Voierie : transfert de domanialité de la RD 728 et classement en voierie communale **Approuvée**

Délibération n° 2022/036 Cimetière communal Achat d'une vitrine **Approuvée**

Délibération n° 2022/037 Cimetière communale Porte outils Commune de DROUE s/Drouette Convention de mise à disposition : annule et remplace **Approuvée**

Délibération n° 2022/038 Logement communal : contrat administratif 1/8/2022 au 31/07/2023 **Approuvée**

Délibération n° 2022/039 Ségilog devis Transmission des Actes **Approuvée**

Délibération n° 2022/040 Tracteur Renault : Annulation vente à entreprise TRAVERS/Mise en vente **Approuvée**

Délibération n° 2022/041 Sinistre Rue de la république : devis TOUZET

Délibération n° 2022/042 Modification du périmètre Syndicat d'Energie d'Eure et loir **Approuvée**

Délibération n° 2022/043 Modification des statuts syndicat d' Energie d'Eure et loir **Approuvée**

Délibération n° 2022/044 Ressources Humaines : remarque préfecture pour la suppression poste **Approuvée**

Délibération n° 2022/045 Salle polyvalente : Entreprise l'heur en Pluch ⇒ demande de créneaux et tarif **Approuvée**